ABAQ CONSEIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 francs
Siège social : Résidence Château Double Bât 7
6 Rue Abbé de l'Epée
13090 AIX-EN-PROVENCE

RCS AIX-EN-PROVENCE B 403 419 930

N° CHRONO 96 B 34

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,

Le sept septembre,

A quinze heures,

Les associés de la société ABAQ CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs, divisé en 500 parts de 100 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à Aix-en-Provence (13090) Résidence Château Double Bât 7, 6 Rue Abbé de l'Epée, sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Gérard BARRY, propriétaire de 250 parts sociales,
Madame Myriam NIVIERE, propriétaire de 250 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre NIVIERE, gérant non associé, assiste à la séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard BARRY, associé présent et acceptant.

DEPOT GTC AIX N°5030 EJ 26 NOV. 1996
B 403 419 930 96B34

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission du gérant,
- Nomination d'un gérant,
- Rémunération du gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Pierre NIVIERE expose aux associés qu'il ne désire plus exercer les fonctions de gérant de la Société. Il présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par Monsieur Pierre NIVIERE de démissionner de ses fonctions de gérant et le remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de gérant non associé Monsieur Michel JEANJACQUES, demeurant 24 Mas de l'Eolienne 13080 LUYNES, à compter de ce jour et pour une durée illimitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel JEANJACQUES entre en séance et déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

q/B MN PN

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de ne pas rémunérer la gérance pour l'exercice en cours.

Monsieur MICHEL JEANJACQUES aura droit, en outre, au remboursement, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant partant, le nouveau gérant et les associés.

MN

PN

Monsieur Michel JEANJACQUES

Madame Myriam NIVIERE

Monsieur Gérard BARRY

Monsieur Pierre NIVIERE